



DCM2025021

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU FOYER FRANÇOIS TANE AU CLAE (COMMUNAUTE DE COMMUNES ALEBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS)

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE), Accueil de Loisirs Périscolaire géré par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a sollicité la mise à disposition du Foyer François Tané pour l'organisation de deux animations pour les enfants scolarisés sur l'école communale ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Foyer François Tané sis place de la République à Palau-del-Vidre sera mis à disposition du Centre de Loisirs de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris les lundi 13 octobre 2025 et vendredi 19 décembre 2025 pour l'organisation d'une animation ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie aux conditions principales suivantes :

- La mise à disposition est consentie à partir de 14 heures et jusqu'à 23 heures,
- La salle devra être restituée dans l'état où elle a été mise à disposition,
- Les conditions d'occupation des salles communales devront être respectées notamment l'absence d'utilisation de tout matériel produisant des fumées et le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la jauge,
- L'occupant étant une personne publique concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

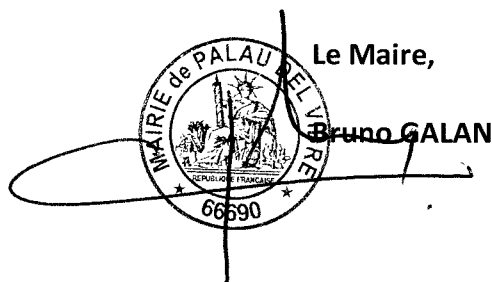
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 8 octobre 2025,

 Le Maire,
Bruno GALAN

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :